

Demande d'affectation dans un établissement public du second degré de Polynésie française

Notice

Elèves arrivant d'une académie de métropole DOM-TOM (hors Nouvelle Caléd.)

- ✓ La fiche de renseignements doit être dûment remplie. Une fiche mal remplie ou incomplète ne sera pas traitée.
- ✓ Le N° INE (9 chiffres +2 lettres) se trouve généralement sur les bulletins scolaires. Vous pouvez les récupérer auprès de l'établissement de votre enfant.
- ✓ Les logements temporaires (airbnb, hôtel, location saisonnière) et le logement chez un tiers ne sont pas acceptés. L'affectation sera prononcée sur présentation d'un justificatif de domicile du responsable légal.
- ✓ Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'un courrier motivé et justifié.
- ✓ les élèves entrant en classe de terminale générale devront présenter leur relevé de notes des épreuves de 1^{ère} au lycée d'affectation.
- ✓ Toute arrivée en cours d'année pour une classe à examen (3^{ème}, 1^{ère}, terminale) devra faire l'objet d'un signalement au service des examens de l'académie d'origine afin que le dossier soit transmis au service des examens de Polynésie ;
- ✓ Les affectations relevant du palier fin de 3^{ème} et fin de 2^{nde} GT relèvent de la procédure Affelnet lycée. La saisie des vœux devra être effectuée par l'établissement d'origine selon le calendrier des procédures.
- ✓ Les élèves reconnus par la MDPH devront faire l'objet d'un signalement auprès de la CTES de Polynésie afin que le dossier leur soit transmis (ctes@education.pf)

Elèves arrivant de Nouvelle Calédonie

- ✓ La fiche de renseignements doit être dûment remplie. Une fiche mal remplie ou incomplète ne sera pas traitée.
- ✓ Le N° INE (9 chiffres +2 lettres) se trouve généralement sur les bulletins scolaires. Vous pouvez les récupérer auprès de l'établissement de votre enfant.
- ✓ Les logements temporaires (airbnb, hôtel, location saisonnière) et le logement chez un tiers ne sont pas acceptés. L'affectation sera prononcée sur présentation d'un justificatif de domicile du responsable légal.
- ✓ Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'un courrier motivé et justifié.

- ✓ Le décalage du calendrier scolaire ne justifie pas automatiquement une affectation en classe supérieure. Lorsqu'il s'agit d'une classe à examen, les demandes sont refusées d'office.
- ✓ les élèves entrant en classe de terminale générale devront présenter leur relevé de notes des épreuves de 1^{ère} au lycée d'affectation.
- ✓ Toute arrivée en cours d'année pour une classe à examen (3^{ème}, 1^{ère}, terminale) devra faire l'objet d'un signalement au service des examens de l'académie d'origine afin que le dossier soit transmis au service des examens de Polynésie ;
- ✓ Les élèves reconnus en situation de handicap devront faire l'objet d'un signalement auprès de la CTES de Polynésie afin que le dossier leur soit transmis (ctes@education.pf)

Elèves arrivant d'un établissement hors contrat, du CNED ou de l'IEF

- ✓ La fiche de renseignements doit être dûment remplie. Une fiche mal remplie ou incomplète ne sera pas traitée.
- ✓ Le N° INE (9 chiffres +2 lettres) se trouve généralement sur les bulletins scolaires. Vous pouvez les récupérer auprès de l'établissement de votre enfant. (Facultatif)
- ✓ Les logements temporaires (airbnb, hôtel, location saisonnière) et le logement chez un tiers ne sont pas acceptés. L'affectation sera prononcée sur présentation d'un justificatif de domicile du responsable légal.
- ✓ Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'un courrier motivé et justifié.
- ✓ les bulletins scolaires de l'année en cours, la décision d'orientation ou le compte rendu de l'inspecteur devront être transmis dans le dossier selon la situation.
- ✓ les élèves entrant en classe de terminale générale devront présenter leur relevé de notes des épreuves de 1^{ère} au lycée d'affectation.
- ✓ Les affectations relevant du palier fin de 3^{ème} et fin de 2^{nde} GT relèvent de la procédure Affelnet lycée. La saisie des vœux sera effectuée par le DOI
- ✓ Les élèves reconnus en situation de handicap devront faire l'objet d'un signalement auprès de la CTES de Polynésie afin que le dossier pris en compte (ctes@education.pf)

***La fiche de renseignements et les pièces justificatives
doivent être renvoyées avant le 15 juin 2021 à
sec_doi@education.pf***